



Règles d'épandage de l'azote sur les prairies

Le PGDA définit :

- des quantités maximales d'azote,
- des périodes et des conditions d'épandage.

Quantités maximales d'azote

L'épandage de fertilisants doit respecter les besoins physiologiques des plantes et ne peut en aucun cas dépasser les valeurs maximales suivantes :

- 230 kg d'azote organique par ha et par an, restitutions au pâturage comprises,
- 350 kg d'azote total,
- 170 kg d'azote organique en moyenne par ha pour les parcelles en zone vulnérable.

Les factures d'azote minéral doivent être conservées.

Périodes et conditions d'épandage

L'épandage est autorisé en respect des périodes et des conditions suivantes :

	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEP	OCT	NOV	DEC
FUMIER & COMPOST				●	●	●	●	●	●	●	●	●
				●	●	●	●	●	●	●	●	●
FUMIER MOU, LISIER, PURIN, FIENTES ET FUMIER DE VOLAILLES				●	●	●	●	●	●	●	●	●
				●	●	●	●	●	●	●	●	●
AZOTE MINERAL				●	●	●	●	●	●	●	●	●
				●	●	●	●	●	●	●	●	●

- ROUGE** Epandage interdit
- VERT** Epandage autorisé
- ORANGE** Epandage autorisé si apport de maximum 80 kg d'azote organique/ha



Règles d'épandage de l'azote sur les prairies

Conditions d'épandage en prairies

	FUMIER, COMPOST	LISIER, PURIN, EFFLUENTS DE VOLAILLES, FUMIERS MOUS	AZOTE MINÉRAL
Sol inondé ou recouvert de neige	●	●	●
Sol gelé	●	●	●
Sol gelé en zone vulnérable	●	●	●
Sol gelé	●	●	●

ROUGE Epandage interdit (*) sauf si incorporation le jour même
VERT Epandage autorisé

Pour les engrais organiques liquides, l'épandage sous forme de "gerbe vers le haut" est interdit pour les tonneaux d'une capacité de plus de 10 000 litres. Sont considérés comme réalisant une "gerbe vers le haut", la palette non-inversée, le canon et l'hélice.



Canon



Palette non-inversée



Hélice

